

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 24

Artikel: Des états-majors [suite]
Autor: Vaillant
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328396>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'empêchera pas de murmurer contre ses chefs quand les vivres seront en retard, ou les étapes trop fortes. Il faut autre chose que du civisme pour mener des hommes au feu avec espoir de succès ; il faut bien plus encore pour leur faire attendre le feu ennemi avec patience et dans un état susceptible de résistance efficace. Or le but capital des institutions militaires et tout le talent d'un chef supérieur consistent à savoir organiser le dévouement civique et transformer l'enthousiasme individuel du citoyen pour sa bonne cause en orgueil national, en ambition militaire, en rêves de gloire, en amour du drapeau. Cela se fait par un millier de ressorts, grands et petits, frappant à toutes les fibres humaines, et dont la tenue uniforme, la grande tenue surtout, est un des plus importants.

DES ÉTATS-MAJORS. (1)

suite du programme des cours donnés à l'École d'état-major, à Paris.

FORTIFICATION.

PREMIÈRE ANNÉE. — *Des communications entre les places.* — Profils et dimensions des routes. — Principes de leur tracé. — Leur construction, réparation et destruction. — Conditions militaires du tracé des routes, des chemins de fer et des canaux dans l'intérieur et sur les frontières. — Profil des chemins de fer et des canaux. — Manœuvres des écluses. — Dépense d'eau des canaux. — Données sur la vitesse et la dépense des transports.

Baraquement. — Construction des baraques et abris.

Bâtiments militaires. — Des casernes d'infanterie et de cavalerie, ordinaires, voûtées, défensives. — Des fourneaux économiques, fours, manutentions, magasins à poudres, etc.

Défilement. — Problèmes fondamentaux du défilement, appliqués aux ouvrages de campagne isolés.

Fortification permanente. — Du corps de place ; conditions qu'il doit remplir. — Divers profils et revêtements d'escarpement. — Nouveau front moderne. — Des dehors, conditions qui leur sont propres. — Objets des citadelles et des ouvrages détachés. — Des communications et des ponts-levis les plus usités. — Propriété des fronts en ligne droite. — Des camps retranchés. — Manœuvres d'eau ; inondations et chasses d'eau. — Ponts-levis.

DEUXIÈME ANNÉE. — *Fortification passagère.* — Importance du choix de la position des ouvrages. — Calcul et exécution des déblais et remblais. — Barbettes, traverses. — Détails sur les revêtements et les défenses accessoires. — Construction des blockhaus, caponnières et palanques. — Mise en état de défense d'une maison, d'un village. — Tête de pont.

Fortification des frontières. — Objets divers des places fortes, suivant leur position et leur grandeur. — Principes adoptés pour l'assiette des places fortes en France ; principes nouveaux de quelques auteurs.

Attaque et défense des places. — Reconnaissance de la place. — Choix du front d'attaque. — Préparatifs. — Force de l'armée. — Travaux qu'exige le siège. — Emplacement des batteries. — Profils et principes du tracé des cheminements et des parallèles. — Description des opérations. — Mise en état de défense d'une place, évaluation de la force de la garnison. — Principes généraux de défense.

Fortification souterraine. — Construction d'un puits, d'une galerie de mine ;

¹ Voir les numéros 22 et 23.

charge des fourneaux ordinaires. — Etablissement des fougasses. — Système de mines. — Démolition des ponts par la poudre.

Fortifications étrangères.

APPLICATIONS ET TRAVAUX GRAPHIQUES. — Levé de bâtiment militaire, accompagné d'un mémoire.

Epure de défilement d'un ouvrage de campagne.

Projet d'un ouvrage de campagne avec mémoire.

Tracé et profil sur le terrain.

Levé des fortifications de Paris, avec mémoire.

MÉMOIRE SUR UNE PLACE FORTE. — CHAP. I^{er}. — Objet et importance de la place.

CHAP. II. — Description des fortifications.

CHAP. III. — Evaluation des forces de la garnison et de la quantité des approvisionnements nécessaires pour sa défense.

NOTA. Le plan de la place qui a fait l'objet de ce mémoire est compris dans le cours de topographie comme offrant, par l'étendue des environs, un sujet d'étude topographique.

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION.

PREMIÈRE ANNÉE. — COURS D'ADMINISTRATION. — *Administration générale de l'armée.* — Mission et pouvoirs du ministre de la guerre. — Délégués de l'autorité ministérielle. — Agents des services administratifs. — Ressources ordinaires et éventuelles de l'administration. — Crédits législatifs. — Contributions, appels, réquisitions. — Prises.

Richesses immobilières et mobilières du département de la guerre. — Domaine militaire, principe de sa conservation. — Richesses mobilières, nomenclature, modifications, principes de leur conservation.

Exécution des services administratifs. — Moyens généraux. — Modes divers d'exécution. — Comptabilité, divisions, comptes en deniers et en matières. — Ecritures pour l'établissement des comptes.

Acquittement des dépenses. — Répartition des crédits législatifs. — Emploi des fonds. — Justifications. — Contrôle des dépenses. — Division du contrôle. — Action des fonctionnaires administratifs, des inspecteurs généraux et administratifs. — De l'administration centrale. — Fonctions de la Cour des comptes. — Droits du Corps législatif.

Des services administratifs. — Objet. — Modes généraux d'exécution.

Substances militaires en temps de paix et en temps de guerre. — Vivres. — Fourrages. — Chauffage.

Service hospitalier. — Hôpitaux militaires, hospices civils. — Etablissement en temps de guerre.

Moyens d'installation des troupes à l'intérieur et en campagne. — Logement chez l'habitant. — Casernement. — Campement. — Cantonnement. — Bivouacs.

Habillement. — *Campement.* — Magasins centraux à l'intérieur et aux armées.

Remonte générale de l'armée. — Etablissements spéciaux ; rapports avec les divers corps de l'armée.

Transport des militaires et du matériel de la guerre. — Service de marche. — Equipages militaires. — Service des convois. — Transports généraux. — Transports militaires.

Solde et prestation militaire. — Bases du droit. — Règles générales d'allocation et de justifications.

Administration des corps de l'armée. — Etats-majors. — Corps de troupes.

DEUXIÈME ANNÉE. — COURS DE LÉGISLATION.

PREMIÈRE PARTIE. — LÉGISLATION GÉNÉRALE. — *Rapports généraux de l'Etat avec les nationaux.* — De l'Etat. — Du Gouvernement. — De l'administration. — Organes généraux et spéciaux de l'administration. — Branches collatérales et auxiliaires. — Matières du domaine de l'administration.

Rapports généraux de l'Etat avec les autres nations. — Division du droit inter-

national public. — Naissance et phases successives du droit des gens positif. — Représentation des intérêts politiques et commerciaux. — Objet général du droit international privé.

DEUXIÈME PARTIE. — LÉGISLATION MILITAIRE. — *Eléments de la force publique en France.* — Mission de l'armée. — Principe général de son organisation. — Direction supérieure de l'armée. — Principes du commandement et de l'obéissance.

Composition de l'armée, formation de son effectif. — Recrutement. — Appels. — Engagements, rengagements. — Causes générales des variations de l'effectif. — Modifications de l'effectif; diminutions momentanées et définitives.

Principes généraux qui règlent l'emploi de l'armée.

1° A l'intérieur :

Rapports des autorités civiles et militaires. — Réquisitions de la force publique. — Etat de guerre. — Etat de siège ;

2° A l'extérieur :

Définition de la guerre. — Formalités qui la précèdent ; droits qu'elle entraîne ; conventions qu'elle peut faire conclure.

Droits, obligations et garanties des militaires. — Garanties spéciales des intérêts civils et militaires ; état civil du militaire. — Actes et formalités du ressort des notaires et des juges de paix. — Etat militaire des officiers.

Moyens conservatoires de la discipline dans l'armée. — Des récompenses militaires ; avancement ; distinctions honorifiques. — Pensions militaires.

Répression des fautes, crimes et délits militaires. — Action disciplinaire. — Action de la justice militaire. — Des conseils de guerre. — Compétence. — Procédure. — Effets des suites des jugements.

Etablissement de répression à l'usage de l'armée. — Prisons militaires. — Etablissements pénitentiaires.

APPLICATIONS. — Visite à la manutention des vivres, et rapport par écrit.

Visite d'un quartier de cavalerie, et rapport par écrit.

Visite d'un hôpital, et rapport par écrit.

ART MILITAIRE.

PREMIÈRE ANNÉE. — *Notions préliminaires.* — Etude des éléments de la force publique des Etats. — Bases générales des systèmes militaires.

Des armées permanentes. — Leurs éléments personnels et matériels. — Troupes de ligne. — Corps hors ligne. — Corps administratifs. — Hiérarchie, discipline, avancement. — Instruction. — Ecoles militaires.

Etude du système militaire de la France. — Notions détaillées sur les attributions et le service des officiers du corps d'état-major.

Etude du système militaire de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie et de la Confédération germanique.

Propriétés tactiques de l'infanterie. — Etude de ses formations régulières, simples ou composées. — Caractères, propriétés et emploi de l'infanterie légère. — Tirailleurs.

Organisation, instruction et propriétés tactiques de la cavalerie.

Propriétés tactiques et emploi de l'artillerie.

Emploi simultané des trois armes. — Diverses espèces d'engagements. — Des combats.

Reconnaissances militaires. — Leur division. — Reconnaissances topographiques. — Coup d'œil militaire. — Ses applications diverses. — Levé à vue. — Mémoire à l'appui.

Reconnaissance des cours d'eau, des voies de communication, des positions, des postes, des lignes de défense, etc. — Reconnaissances statistiques. — Reconnaissances offensives.

Organisation des armées actives. — Formation des brigades, divisions et corps d'armée. — Répartition des troupes hors ligne, des états-majors. — Organisation des services administratifs. — Approvisionnement et transports.

Attributions et service des officiers d'état-major dans les armées actives.

Des frontières considérées comme points de rassemblement des armées. — Etude des diverses espèces de ligne de défense. — Lignes d'invasion, lignes d'opérations, lignes de communication. — Divers systèmes suivis pour la répartition des places fortes. — Travaux éventuels et accessoires de défense. — Concentration et réunion des armées actives. — Leur répartition en cantonnements.

APPLICATIONS. — Mémoires sur diverses questions d'art militaire, traitées d'après la carte.

Mémoires relatifs aux levés topographiques, comprenant une question d'art militaire posée sur le terrain des levés.

Tracé d'un camp sur le terrain.

DEUXIÈME ANNÉE. — Introduction à la grande tactique. — Eléments et limites du champ des combinaisons tactiques ou champ de bataille.

Introduction à la stratégie. — Coup d'œil général sur le théâtre des combinaisons et des mouvements stratégiques.

Des positions militaires. — Leur classification.

Des marches considérées en elles-mêmes. — Marches ordinaires, accélérées, en poste.

Des marches considérées comme mouvements stratégiques, ou comme mouvements tactiques. — Leur but. — Leur préparation. — Leurs règles d'exécution.

Influence des cours d'eau sur la marche des opérations. — Etudes des cours d'eau considérés comme ligne de défense.

Du passage des cours d'eau de vive force ou par surprise. — En avant ou en retraite.

Des ordres de bataille. — Leur classification. — Principes des ordres de bataille défensifs.

Des attaques ou engagements offensifs. — Attaques générales et attaques partielles. — Avantage de préluder aux attaques générales par des attaques partielles. — Du choix des points d'attaque.

Des attaques préparatoires ou partielles dirigées sur une aile, sur les deux ailes, sur le centre, sur un des flancs. — Des attaques de revers.

De la combinaison des attaques partielles pour préparer l'engagement général.

Emploi des marches tactiques pour la formation ou la modification des divers ordres de bataille.

Des batailles, des considérations qui les amènent. — Attitude différente des armées qui en viennent aux mains. — Nécessité de distinguer plusieurs périodes dans une bataille.

Etude du rôle de l'armée offensive et de celui de l'armée défensive dans ces diverses périodes.

Stratégie. — Points et lignes stratégiques. — Points objectifs. — Bases d'opérations primitives éventuelles ou naturelles, secondaires.

Lignes d'opérations simples ou doubles.

Des plans de campagne. — Marche des opérations dans la guerre offensive. — et dans la guerre défensive. — Des retraites. — Leur classification. — Exécution des rétrogrades.

Rôle et emploi des troupes dans l'attaque et la défense des places.

NOTA. Plusieurs leçons sont consacrées à l'étude des faits militaires servant de preuves aux principes généraux de la théorie.

APPLICATIONS. — Mémoires sur des faits militaires accomplis. — Etude d'une campagne. — Levés de champs de bataille, étude sur le terrain des événements qui s'y sont passés, mémoires sur ces travaux extérieurs. — Reconnaissances militaires. — Croquis du terrain fait de mémoire et rapports à l'appui.

MANŒUVRES. — THÉORIE.

PREMIÈRE ANNÉE. — Ordonnance de cavalerie jusqu'aux évolutions de régiment. Règlement sur le service intérieur de la cavalerie.

DEUXIÈME ANNÉE. — Evolutions de régiment. — Cavalerie.

Evolutions de ligne — Infanterie, cavalerie.

Une instruction particulière est faite aux élèves sortant de l'école polytechnique sur l'école de bataillon, que les élèves sortant de Saint-Cyr et de l'armée connaissent suffisamment.

Règlement sur le service en campagne.

ÉQUITATION. — Leçons d'équitation civile pendant les deux années.

INSTRUCTION MILITAIRE. — PREMIÈRE ANNÉE. — Ecole de cavalier à cheval. — Ecole de peloton à cheval. — Exercice du sabre. — Manière de seller et brider. — Ecole d'intonation.

DEUXIÈME ANNÉE. — Ecole d'escadron au moyen des files d'encadrement.

HIPPOLOGIE. I. — Nomenclature et description des parties extérieures du cheval, système musculaire.

Des fonctions. — Des robes. — Du pied. — Des aplombs. — Des proportions. — De la bouche, considérée sous le rapport de l'âge. — De la bouche, considérée sous le rapport de l'embouchure. — Des signalements. — Des allures.

II. HYGIÈNE. — Des aliments. — De l'influence de l'air, des saisons sur la santé du cheval.

De la ferrure.

Du harnachement sous le rapport de la conservation du cheval.

Du repos du travail. — Précautions à prendre en route et en campagne.

Achat des chevaux. — Garantie et cas rédhitoires.

Des écuries. — Du pansage. — Des bains.

Tares et principales maladies.

III. SYMPTÔMES DES MALADIES. — Inflammation. — Tares et tumeurs aux jambes. — Gourmes, taies, cornages. — Pousse, coliques. — Indigestion. — Maladies des yeux. — Affection du pied. — Maladies contagieuses. — Blessures par le harnachement. — Des cas rédhitoires.

DES RACES. — Races diverses. — Appareillement et croisement. — Des haras et des courses. — Des remontes. — Des réformes.

LANGUE ALLEMANDE. — Le cours d'allemand est suivi pendant les deux années d'étude, excepté pendant le temps des levés et celui des examens de fin d'année.

DESSIN. — Les élèves sont exercés spécialement au dessin du paysage. — Il y a étude d'après nature quand la saison le permet.

Ils doivent faire sur le terrain des levés une vue générale d'après nature.

Paris, le 15 avril 1855.

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,
(signé) VAILLANT.

Tel est le programme détaillé des cours qui se donnent à l'Ecole d'application d'état-major pendant les deux années. On voit que le champ des connaissances qu'ils embrassent est très vaste et que l'officier qui sort de l'Ecole avec le nombre de succès réglementaire doit être certainement un homme instruit, ou au moins érudit. Mais nos officiers suisses ne doivent point cependant se laisser décourager par ce vaste horizon scientifique et par le sentiment de leur infériorité comparative, car plusieurs de ces branches d'études relevées ne comptent guère que comme gymnastique intellectuelle, et sont, au bout de quelques années, aussi étrangères aux officiers d'état-major qu'à ceux qui ne les ont jamais possédées. On voit tous les jours des avocats

fort habiles, des médecins très savants, des prédicateurs éloquentes qui seraient fort embarrassés de faire une version grecque ou de démontrer le carré de l'hypothénuse qu'ils ont jadis dû savoir.

Il en est un peu de même pour les officiers de l'état-major en général et pour les connaissances qu'ils acquièrent aux Ecoles ; quelques-unes sont constamment indispensables au service de l'état-major, d'autres ne sont qu'accessoires ou préparatoires.

Or, en Suisse, nous pouvons d'emblée retrancher toutes les connaissances de ce dernier ordre contenues dans le programme français, car nous pouvons, à la rigueur, les remplacer par le développement acquis dans la vie civile et politique, ainsi que nous le montrerons plus tard.

Les conditions de sortie de l'Ecole d'application tiennent compte, au reste, de ces degrés divers d'importance entre les branches d'études du programme. Les branches d'études sont au nombre de 12 ; les succès s'apprécient de 0 à 20, (savoir : 0 à 4, mal ; 5 à 9, médiocre ; 10 à 13, assez bien ; 14 à 18, bien ; 19 à 20, très bien,) en les réduisant au maximum de 1200 points. Il faut avoir, pour sortir de l'Ecole, 600 points, tant par les examens de sortie que par les examens de passage et par les travaux de l'année ; mais les coefficients des branches d'étude varient assez fortement entr'eux, de telle sorte qu'on peut être très-faible sur 5 ou 6 branches secondaires et se rattrapper sur les principales. Ces coefficients sont les suivants :

Fortification 11 ; Géodésie et topographie 10 ; Art militaire 8 ; Artillerie 8 ; Géographie et statistique 5 ; Administration militaire 4 ; Allemand 4 ; Manœuvres 3 ; Equitation 3 ; Dessin 2 ; Tenue des cahiers 1 ; Conduite et discipline 1. Total, 60. (à suivre.)

MÉMOIRE SUR LES CARRÉS D'INFANTERIE,

par le colonel d'artillerie J. MASSÉ ¹.

§ Introduction.

La position la plus critique dans laquelle puisse se trouver l'infanterie, c'est lorsqu'étant rangée dans une plaine en bataille ou en colonne à distance entière, elle vient à être assaillie par un corps nombreux de cavalerie.

Dans ces cas périlleux, l'infanterie n'a qu'un moyen de se défendre, c'est d'user d'une extrême rapidité pour se serrer d'une manière compacte et de se former dans un ordre dans lequel elle puisse faire un usage complet de ses feux.

Donc aussitôt qu'une troupe en marche, en manœuvre ou de pied ferme, craint d'être attaquée par la cavalerie, elle doit se former de suite en colonne serrée par division, puis lorsqu'elle est sérieusement menacée elle formera le carré.

¹ Ce mémoire a obtenu mention honorable par lettre du 1^{er} mars 1857. Voyez, au surplus, *Revue militaire suisse*. Lausanne, du 23 mars 1857, page 125.